

ROÉÉ
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Régie de l'énergie
R-4328-2025

**Énergir — Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour
l'exercice financier terminé le 30 septembre 2025**

**Commentaires du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ)**

par
Jean-Pierre Finet, analyste

Le 19 mars 2026

ROEE
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Table des matières

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION.....	3
1. RAPPORT DE SUIVI SUR LA BIÉNERGIE.....	4
2. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	7

PRÉAMBULE

Le ROEÉ est composé de huit (9) groupes environnementaux qui s'engagent activement dans les enjeux énergétiques au Québec. Il s'agit de : Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME), Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Greenpeace ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ). Les groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.

Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles ;

- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

Le ROEÉ est membre de la [coalition Sortons le gaz!](#) et signataire du [Manifeste pour un avenir énergétique juste et viable](#) de la Coalition large sur l'énergie.

INTRODUCTION

Le 7 janvier 2026, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2025 (B-0002).

Le 19 janvier 2026, la Régie dépose une lettre procédurale par laquelle elle fixe la tenue d'une rencontre d'information et indique qu'elle procède à l'examen de la demande par voie de consultation. (A-0002).

Le 17 février 2026, le ROEE participe à la rencontre d'information d'Énergir (B-0143).

Le 19 février 2026, le ROEE dépose sa demande de renseignements à Énergir (C-ROEE-0002) qui y répond le 5 mars 2026 (B-0148).

Le présent document fait état des commentaires du ROEE relativement au rapport annuel 2025 d'Énergir.

1. RAPPORT DE SUIVI SUR LA BIÉNERGIE

Le rapport de suivi sur la biénergie, présenté par Énergir au présent dossier, a été exigé par la Régie dans sa décision D-2022-061 afin d'identifier notamment le taux de pénétration, le nombre et la consommation ainsi que le volume d'émission de GES évité attribuables à la clientèle des nouveaux bâtiments et le nombre de clients biénergie qui ont migré au TAÉ¹.

1.1. Taux de pénétration de la biénergie dans les nouveaux bâtiments

Le suivi porte donc notamment sur le taux de pénétration attribuable à la clientèle des nouveaux bâtiments, qui s'inscrivait comme conséquence directe de la décision de la Régie d'inclure cette portion de la clientèle dans l'« Offre biénergie » et donc de calculer la réduction des émissions GES qui y serait associée². Notons que le taux de pénétration envisagé par Énergir et Hydro-Québec était de 100% d'ici 15 ans³.

Énergir indique que seulement 5,6% des nouveaux bâtiments résidentiels et seulement 8,1% des nouveaux bâtiments commerciaux et institutionnels optent pour la biénergie⁴.

Le distributeur justifie cette faible performance dans ces marchés, malgré les aides financières offertes, par le contexte différent de commercialisation et de réalisation de projets dans les nouveaux bâtiments comparativement aux bâtiments existants. Il invoque, par exemple, que puisqu'il revient au « propriétaire final du bâtiment » de décider d'opter pour la biénergie, les délais de construction parfois étendus et le rôle des ingénieurs et constructeurs dans la promotion de la biénergie pourraient expliquer les résultats de la pénétration de la biénergie dans les nouveaux bâtiments⁵.

Le ROÉÉ s'étonne de la faible pénétration de la biénergie dans la nouvelle construction résidentielle dans la mesure où, bien que la décision d'opter pour le tarif biénergie (DT) revient au propriétaire final du bâtiment, la décision relative aux appareils de chauffage relèverait davantage du constructeur d'habitations. De même, il est difficilement concevable qu'Énergir n'ait pas réussi davantage à inciter les ingénieurs et constructeurs lors de la construction de bâtiments

¹ [D-2022-061](#), p. 164.

² Id., par. 212-213.

³ Id., par. 178.

⁴ B-0095, p. 2, Tableau 1.

⁵ B-0148, réponse à la question 1.1 du ROÉÉ, p. 2.

commerciaux et institutionnels à aller vers la biénergie considérant le niveau d'aides financières disponibles et le rabais tarifaire consenti par Hydro-Québec via le tarif biénergie de petite et de moyenne puissance.

Le ROEÉ invite ainsi la Régie à **demander davantage d'explications de la part d'Énergir quant à cette sous performance et de ne pas se déclarer satisfaite du suivi tel que présenté**. Par exemple, le ROEÉ se questionne à savoir si l'exigence de demeurer au tarif biénergie pour au moins 10 ans⁶ constituerait un frein à l'adoption de la mesure.

1.2. Migration au TAÉ

Le suivi couvre également le nombre de clients biénergie qui auront migré au tout à l'électricité (« TAÉ »). Dans sa décision D-2022-061, la Régie constatait :

« qu'il existe des problèmes de rentabilité de l'Offre biénergie avec le tarif DT par rapport au TAÉ au tarif D pour les UDT notamment ceux de petite taille. Cela représente un enjeu potentiel d'opportunisme pour les clients à chaudière électrique qui sont susceptibles d'adhérer au TAÉ après avoir bénéficié de la subvention du SITE. » (par. 237).

En réponse à la DDR du ROEÉ dans le présent dossier, Énergir indique que 8 clients résidentiels biénergie ont migré au TAÉ, malgré la pénalité prévue pour ne pas avoir respecté les conditions relatives au maintien de l'abonnement au tarif DT⁷. Elle affirme ne pas connaître tous les motifs des clients qui ont quitté la biénergie, mais que les clients ont invoqué certains motifs, tels des changements de responsabilité à la suite d'un déménagement et l'oubli des obligations contractuelles associées à la biénergie⁸.

Considérant qu'en plus du remboursement des aides financières, le client qui migre au TAÉ se privera aussi d'importantes économies tarifaires, le ROEÉ est d'avis qu'Énergir devrait évaluer plus rigoureusement les motifs des clients, même si ceux-ci représentent moins de 0,1% des participants.

En effet, dans la mesure où ces clients convertiraient leur système de chauffage aux plinthes électriques, ces migrations alourdiraient les besoins en puissance électrique. Dans le cas contraire où ces clients migraient vers le chauffage électrique avec accumulation de chaleur, cette situation serait moins problématique.

⁶ [Programme Écoperformance – Cadre normatif](#), p. 44.

⁷ B-0095 p. 4, Tableau 2.

⁸ Idem, réponses aux questions 1.2 et 1.3 du ROEÉ.

Le ROEÉ recommande donc à la Régie de **bonifier le suivi exigé en demandant à Énergir d'évaluer les motifs de migration vers le TAÉ et le type de chauffage électrique favorisé par la clientèle qui migre du tarif biénergie à l'électricité.**

2. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Énergir présente la liste des projets d'innovation en cours de réalisation, dont un projet de démonstration de la performance énergétique d'une thermopompe à gaz naturel⁹.

Énergir décrit ce projet comme suit:

« Le Projet consiste à valider le potentiel d'économie d'énergie d'un modèle spécifique de thermopompe à absorption à gaz naturel et, plus spécifiquement, à évaluer le rendement de la thermopompe en situation réelle au Québec.

Les informations recueillies à la suite du mesurage de la performance énergétique de la thermopompe seront bénéfiques pour vérifier sa performance en situation réelle au Québec et, par le fait même, son potentiel d'applications futures. »

Le ROÉÉ a demandé à Énergir d'indiquer quel est le gain marginal attendu pour ce modèle spécifique de thermopompe à absorption à gaz naturel comparativement aux sept modèles similaires qui ont déjà été étudiés¹⁰ par l'entreprise. Énergir répond :

« Considérant que le projet visé à la référence i) consiste à mesurer et valider la performance de la thermopompe à absorption et que celui-ci est toujours en cours de réalisation, Énergir n'est pas en mesure, à ce stade-ci, de comparer son gain marginal à ceux des modèles de thermopompe présentés à la référence ii).

Comme pour les thermopompes à gaz naturel présentées dans la communication de la référence ii), il est attendu que la thermopompe testée dans le cadre du projet d'innovation de la référence i) présente une efficacité supérieure à 100 %.¹¹ » (Nous soulignons.)

La réponse à la question du ROÉÉ ne justifie pas pourquoi Énergir a décidé de mesurer et de valider la performance d'une 8^{ème} thermopompe à gaz naturel. Or, le ROÉÉ fait valoir que cela est nécessaire pour que la Régie puisse se déclarer satisfaite du complément d'information du PGEÉ. Le ROÉÉ recommande donc à

⁹ B-0087, p. 5.

¹⁰ Énergir, Informa-TECH, « [La thermopompe à gaz naturel: la prochaine \(r\)évolution en matière de technologie gazière](#) », 4 décembre 2020.

¹¹ B-0187, réponse à la question 2.1 du ROÉÉ, p. 4.

la Régie de bonifier le complément d'information en demandant à Énergir de justifier le bien-fondé de ce projet.